



Yvelines
Conseil général

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 275 - Novembre 2012
Publié le 7 décembre 2012

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-449 du 13 novembre 2012	Délégation de signature au sein de la Direction de la Culture.	1
AD 2012-450 du 12 novembre 2012	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.	3
AD 2012-451 du 16 novembre 2012	Délégation de signature au sein de la Direction de la Commande Publique.	8
AD 2012-452 du 16 novembre 2012	Délégation de signature au sein de la Sous-Direction des Moyens généraux.	10

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-453 du 6 novembre 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 48, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Conflans-Sainte-Honorine et Andrésy.	12
AD 2012-454 du 6 novembre 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 145, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Guitrancourt, Limay et Porcheville.	14
AD 2012-455 du 13 novembre 2012	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 121, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Montesson.	16
AD 2012-456 du 14 novembre 2012	Restrictions de circulation sur la RD 912, section située hors agglomération sur la commune de Houdan.	19
AD 2012-457 du 21 novembre 2012	Réglementation de la circulation aux abords du poste d'enquête sur la RD 110, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buchelay.	21
AD 2012-458 du 21 novembre 2012	Limitation de la vitesse et modification des régimes de priorité sur la RD 98, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes de Plaisir, Villepreux et les Clayes-sous-Bois et située hors agglomération de Chavenay.	23
AD 2012-459 du 26 novembre 2012	Réglementation de la circulation aux abords du poste d'enquête sur la RD 983, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Limay.	26
AD 2012-468 du 30 novembre 2012	Réglementation de la circulation à l'intersection de la RD 110, de la rue J.L. Scialoux et de la voie d'accès au stade suite à l'implantation d'une signalisation lumineuse tricolore.	28

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-460 du 29 octobre 2012	Prorogeant l'autorisation accordée à l'association régionale des infirmes moteurs cérébraux (A.R.I.M.C – 41 rue Duris – 75020 PARIS) pour la gestion du foyer d'hébergement se situant à La Celle-Saint-Cloud et à Guyancourt.	30
AD 2012-461 du 29 octobre 2012	Autorisant la résidence « Le Bel Air » située 5 rue de la Gare à Thiverval-Grignon, à accueillir en hébergement complet, Mme Cécile Rolland, bénéficiaire de l'aide sociale.	33

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2012-462 du 5 octobre 2012	Modification de la composition de la commission consultative paritaire départementale.	35
AD 2012-463 du 22 octobre 2012	Autorisation d'ester en justice.	37
AD 2012-464 du 13 novembre 2012	Autorisant la présidente de la société « Lovely BB SAS » sise 18B rue de la Fontaine Hedin à Flexanville, à ouvrir à compter du 5 novembre 2012 la micro-crèche privée « Lovely Babies » située 9 rue Marcel Honoré à Bonnières-sur-Seine.	38
AD 2012-465 du 13 novembre 2012	Autorisant la présidente de la société « Lovely BB SAS » sise 18B rue de la Fontaine Hedin à Flexanville, à ouvrir à compter du 5 novembre 2012 la micro-crèche privée « Lovely Babies » située 9 rue Marcel Honoré à Bonnières-sur-Seine.	41
AD 2012-466 du 19 novembre 2012	Changement de personnel de la micro-crèche privée « Les Minis Explorateurs » sise 41 rue des Champs à Limay.	44
AD 2012-467 du 20 novembre 2012	Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services et établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence du Conseil général des Yvelines pour le secteur de la protection de l'enfance.	46



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2011- (66)
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Vu l'arrêté n° AD 2011-132 du 7 avril 2011,

Vu l'absence pour congés de maladie de Mme Anne WEBER à compter du 22 octobre 2012,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation temporaire est donnée, en cas d'absence de Mme Anne Weber, à M. Gérard SEMBLANET, Chargé de mission Grands Projets, Organisation et Méthodes, dans le cadre des compétences de la Direction de la Culture, à effet de signer au nom du Président du Conseil Général, toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation temporaire est donnée à M. Gérard SEMBLANET, à effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de M. Gérard SEMBLANET, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Isabelle RINGARD, Chef de service

SERVICE SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENTS

Mme Bernadette LEGRENZI, Chef de service

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme le Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Armelle FAURE, Directeur-adjoint,
- Mme Mélanie MASSE, responsable du secteur action culturelle et publics spécifiques.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Frédéric BIGO, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, à :

- Mme Anne-Sophie LUGUET SABOULARD, Directeur Adjoint,

SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

- Mlle Marie-Aline CHARIER, Archéologue Départemental, Chef de service.
En cas d'absence et d'empêchement, à :

- M. Grégory DEBOUT, adjoint au Chef de service.

Article 4 : Il convient de préciser que :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Culture seront soumis à la signature des chefs de service, ceux relatifs aux chefs de service à la signature de M. Gérard SEMBLANET, et ceux relatifs à M. Gérard SEMBLANET à la signature de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

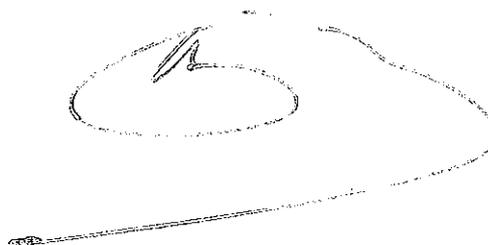
* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

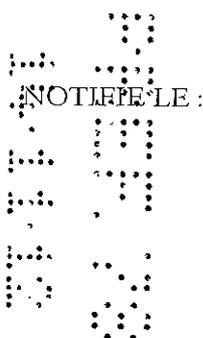
Article 6 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 13 NOV. 2012

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général



NOTARIE LE :





Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-450
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction de l'Autonomie en matière d'aide sociale, d'équipements sociaux et médico-sociaux, de vie sociale à domicile et d'inspection et contrôle des structures en faveur des personnes âgées et personnes handicapées,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les conventions de téléassistance,
- les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre de la procédure contradictoire,
- les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint, pour l'ensemble des documents sus visés.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ et de M. Xavier BOULAND délégalion est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre des compétences de la Direction tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service de l'Aide Sociale,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjoint du Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégalion est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, pour signer :

- * les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- * les arrêtés de récupérations en recouvrement de créances sur C.C.P., Comptes Bancaires et livrets de Caisse d'Epargne,
- * les admissions et les rejets administratifs des prestations à domicile, et en établissement, de toutes les prestations en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées,

Cette délégalion s'étend également à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable de Service de l'Aide Sociale,
- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service de l'Aide Sociale.

Article 4: Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégalion est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction, en matière d'accueil familial à caractère social pour les personnes âgées et les personnes handicapées, à l'effet de signer les agréments, les suspensions ou retraits d'agréments accordés aux accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégalion est donnée pour ces mêmes documents, à :

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjoint du Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 5 : Délégalion est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

* SERVICE BUDGETAIRE

- Mme Pascale GODARD, Responsable du Service,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable Adjoint du Service.

••••• Pour les pièces comptables uniquement, à :

- - Mme Valérie MALZARD, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes âgées,
- - Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité de l'hébergement des personnes handicapées,
- - Mme Catherine SORIANO, Responsable du Pôle Vie Sociale à Domicile.

* SERVICE DE L'AIDE SOCIALE

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane ROUSSEAU, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du pôle personnes âgées,
- Mme Véronique LORETTE, Responsable du pôle personnes handicapées,
- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du pôle affaires générales.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires à Mme Viviane ROUSSEAU et à Mme Christine DEVELAY. Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles à Mme Anne-Marie VALLET.

* SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BOULAND, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Valérie GUYENOT, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Corinne SAUPIN, Responsable Adjoint du Service.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives :

pour les ampliatiions d'arrêtés et pour tous courriers et rapports, résultant de la gestion courante des dossiers dans la stricte application des réglementations financières et comptables et des dispositions permanentes des conventions collectives nationales, adressées aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires internes et externes de la Direction de l'Autonomie du Département des Yvelines, à :

- Mme Roseline DIAZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marika GUENEAU, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Stéphanie HAINOZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marie-Christine HUTIN, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Sylvie LAFLUTTE, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Fabienne FILY, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Christophe MAZEL, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Anne-Marie PITOIS, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Philippe ROCHETTE, Inspecteur de contrôle et tarification.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Responsable de secteur personnes âgées,

pour les ampliatiions d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives à la commission départementale de coordination médicale, aux inspections et plaintes et aux conventions tripartites :

- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable de secteur personnes handicapées,

pour les ampliatiions d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives aux inspections et plaintes et aux contrats d'objectifs et de moyens.

* SERVICE DE LA VIE SOCIALE A DOMICILE

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjoint du Service,

et dans le cadre de leurs attributions respectives,

- Mme Christine HALLOSSERIE, Responsable de Secteur,

- Mme Michèle DEMARCQ, Responsable de Secteur,

Mme Anne EVAIN, Responsable de Secteur,

- Mme Catherine SCHLOSSER, Rédacteur, Responsable tarification.

* EQUIPE MEDICALE

Pour les rapports d'inspections et pour tous les courriers résultant de la gestion courante des dossiers relatifs à leurs activités, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables,

Dr Blandine PICON

Article 6 : Dans les documents énumérés aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de mission ponctuels destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie seront soumis à la signature de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, ainsi qu'à :

- M. Xavier BOULAND,
- Mme Pascale GODARD,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE,
- Mme Viviane ROUSSEAU,

à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

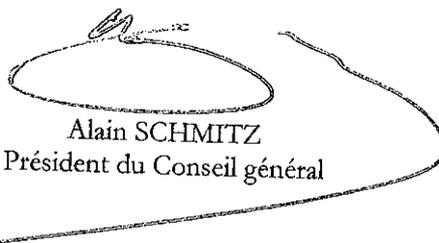
Ceux relatifs à M. le Directeur sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur général des services du département.

..* les autorisations de poursuite, à l'exception des mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Madame le Directeur général des services, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 12 NOV. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

12 NOV 2012



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-651
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dara ROS, Directeur de la Commande publique, dans le cadre des compétences de la Direction de la Commande publique, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- ampliations de tout acte administratif,
- arrêts des pièces comptables,
- ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction,
- la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions énoncées à l'article 1, délégation est donnée à M. Dara ROS, dans le cadre des compétences de sa direction, pour signer au nom de Président du Conseil général :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15 000 euros HT. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 euros HT par fournisseur.
- dans le cadre des marchés : les procès-verbaux de réception.

PRÉF. 70
16.11.12

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Alix OLIVERI, chef du service contrats et marchés, et M. Laurent JAUBERT, chef du service achat, pour leurs attributions respectives, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services,

- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

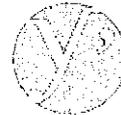
Versailles, le 16 NOV. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PREF. 78
16.11.12



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2012-452
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA SOUS-DIRECTION DES MOYENS GENERAUX

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des Services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Nora MEJERI, Sous-directeur des Moyens Généraux, dans le cadre des compétences de la Sous-Direction des Moyens Généraux, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables, ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la sous-direction, et la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

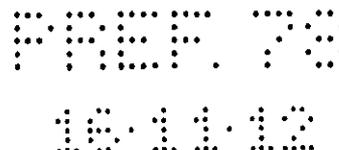
Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Madame Nora MEJERI, à l'effet de signer ou viser les bons de commande, les marchés et ordres de service dans la limite de 15 000 € HT. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50 000 € HT par fournisseur.

Article 2 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à Madame le Sous-Directeur seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.



Article 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 16 NOV. 2012



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE : 19.11.2012



PRÉF. 78
18.11.12

Direction Générale
des Services
du Département

AD 2012.653

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-400 du 28 septembre 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les sondages géotechniques réalisés dans le cadre du projet d'aménagement pour piétons et cycles entre Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine, le long de la RD48 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 48 du PR 14.880 au PR 15.300, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de CONFLANS SAINTE HONORINE ET ANDRESY.

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 21 décembre 2012, de 9h30 à 16h30, et ce durant 2 fois 3 jours, la circulation de la RD 48, dans les 2 sens, du PR 14.880 au PR 15.300, s'effectuera comme suit :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- réduction de la largeur de chaussée à 3m

Article 2 : Le trottoir coté nord de la RD48 pourra être interdit à la circulation des piétons du PR 15.300 au PR. 14.880. Les usagers emprunteront le trottoir côté sud de la RD48, en passant par les passages piétons situés au droit de la rue Victor Hugo côté Andrésy et celui au droit de la rue du relais de halage côté Conflans-Sainte-Honorine. Les rampes d'accès au pont seront également interdites aux usagers. Les cheminements des cycles et des piétons devront être assurés en toute sécurité sur des itinéraires identifiés et sécurisés.

Article 3 :

L'Entreprise GEOLIA aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 06 NOV. 2012

P/ Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports

Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports



Frédéric ALPHAND

Direction Générale
des Services
du Département

AD 2012-454

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-400 du 28 septembre 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les travaux de suppression du poste de refoulement de Guitrancourt nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 145 du PR 1+130 au PR 1+170., section située hors agglomération sur le territoire des communes de Guitrancourt, Limay et Porcheville.

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'au 14 décembre 2012, la circulation de la RD 145., dans les 2 sens, du PR 1+090 au PR 1+225, s'effectuera comme suit :

- interdiction de stationner et de doubler dans l'emprise du chantier ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h ;

Article 2 : Pendant cette période, pour une durée de 3 semaines la circulation sera interdite à tous les véhicules dans le sens des PR croissants, sauf desserte des riverains sur la RD 145 du PR 0+000 au PR 1+225, section située hors agglomération sur les communes de Limay, Porcheville et de Guitrancourt.

- Une déviation sera mise en place et empruntera les RD146 du PR 1+297 au PR 2+805, RD983 du PR 19+223 au PR 20+190 et RD 190 du PR 54+269 au PR 55+210 ;

Article 3 : L'Entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

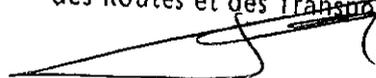
Article 4 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 06 NOV. 2012

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines

Le Directeur des routes et des transports

Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports



Frédéric ALPHAND

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de la commune de Montesson,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-400 du 28 septembre 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les travaux de création d'un giratoire à l'intersection de la RD 121, de la rue du 8 Mai 1945 et du chemin de la Borde nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 121 du PR 5+900 au PR 6+250 et sur les voies communales précitées, sections situées hors agglomération sur le territoire de la commune de Montesson

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services techniques de la mairie de Montesson

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 30 avril 2013, de la circulation de la RD121, dans les 2 sens, du PR5+900 au PR 6+250, sur la rue du 8 Mai 1945 et sur le chemin de la Borde, s'effectuera comme suit :

♦ Phase 0

La démolition des îlots sur la RD 121 se fera sous circulation avec réduction des largeurs de voie de circulation :

- Mise en place de K16
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Mise en place d'un alternat par feux ou par signal K10 de 9h30 à 16h30

♦ Phase 1

- Mise à 2x1 voie de la RD 121 dans le sens Le Pecq/Sartrouville
- Suppression de la voie de tourne à gauche dans le sens Sartrouville/Le Pecq
- Feux existants déplacés
- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Suppression de la piste cyclable au droit du carrefour, les deux roues seront réinsérées sur les voies de circulation

♦ Phase 2

- La signalisation tricolore est supprimée, le carrefour est géré dans la configuration giratoire, l'anneau est réduit, la circulation s'effectue à 2x1 voie sur la RD 121
- Limitation de la vitesse à 30 km/h

♦ Phase 3

Réalisation des îlots et du terre-plein central du giratoire :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h
- Réduction des voies de circulation
- Mise en place de K16

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux sur la RD 121. Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 3 : Lors de certaines phases de chantier une mise en circulation en sens giratoire pourra être organisée. Dans ce cas, les usagers rentrant sur le giratoire devront céder le passage aux usagers circulant sur l'anneau.

ARTICLE 4 : L'Entreprise SACER aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Montesson, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et de la commune de Montesson et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.



Montesson, le 13/11/2012

Le Maire de Montesson
Le maire adjoint
chargé des Travaux

13 NOV. 2012

Versailles, le

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-400 du 28 septembre 2012 portant délégation de signature ;

VU l'avis du Maire de Houdan ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation d'un giratoire au carrefour formé par la RD 912 et la VC 2 route d'Anet, sur le territoire communal de HOUDAN, nécessitent des restrictions de circulation sur la RD912 entre les PR 21+362 et les PR21+762 section située hors agglomération sur la commune de Houdan.

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la période comprise entre la date de signature de l'arrêté et le 21 décembre 2012, la circulation sur la RD 912 sera ponctuellement réglée au moyen d'un alternat par feux ou fermée à la circulation, de jour comme de nuit, en fonction de l'avancement du chantier.

Phase 1 : Création du demi giratoire, anneau Nord-ouest, le débouché nord de la VC 2 (route d'Anet) sur la RD912 ne sera pas autorisé. Une déviation sera mise en place par la rue du Moulin des Arts, la rue Saint Mathieu (RD 933).
La RD 912 sera mise sous alternat avec feux.

- Phase 2 :** Création du giratoire anneau Sud-est, le débouché sud de la VC 2 (route d'Anet) sur la RD912 ne sera pas autorisé et une déviation sera mise en place par la rue de Paris (RD 20).
La RD 912 sera mise sous alternat avec feux.
- Phase 3** Lors des travaux de rabotage et de revêtement du giratoire, la circulation sera totalement interrompue dans la zone des travaux.
La RD 912 sera barrée et déviée par la RD 20 (rue de Paris).
Le débouché de la Route d'Anet ne sera pas autorisé et une déviation sera mise en place par la RD 20 (rue de Paris), la rue du Moulin des Arts, la RD 933 (rue St Mathieu) et la RD 20 (rue de Paris).

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, les accès pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours seront conservés de part et d'autre du lieu des travaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.
Les véhicules en infraction avec cette signalisation, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 4 : Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Houdan, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 14 NOV. 2012

Pour le Président du Conseil général des Yvelines
Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports



Frédéric ALPHAND

Direction Générale
des Services
du Département

AD 2012-457

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-400 du 28 septembre 2012 portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique réalisée par la société IRIS Conseil pour le compte de la CAMY, nécessite de réglementer la circulation aux abords du poste d'enquête sur la RD 110 entre le PR 0+680 et le PR 0+980, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Buchelay,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : une enquête de circulation origine-destination par interrogation des automobilistes et des conducteurs de véhicules poids-lourds se déroulera sur la RD 110, entre le PR 0+680 et le PR 0+980, dans le sens Buchelay vers Magnanville (sens des PR décroissants), selon le planning ci-dessous :

Route	Date prévue d'enquête	Date de rattrapage éventuel	Horaires d'enquête
RD 110 – PR 0+680	Mardi 20 novembre 2012	Jeudi 22 novembre 2012 Mardi 27 novembre 2012 Jeudi 29 novembre 2012 Mardi 04 décembre 2012 Jeudi 06 décembre 2012 Mardi 11 décembre 2012 Jeudi 13 décembre 2012 Mardi 18 décembre 2012 Jeudi 20 décembre 2012	7h00 → 10h00 16h00 → 19h00

Article 2 : les automobilistes et les conducteurs de véhicules poids-lourds sont invités à s'arrêter par le personnel de la société IRIS Conseil (mise en place et utilisation de feux tricolores) et à répondre aux questions des enquêteurs.

Article 3 : le poste d'enquête installé sur le zebra, est signalé de façon apparente par un panneau réglementaire portant l'indication « Enquête de circulation » complété par une signalisation de réglementation temporaire adaptée. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du poste d'enquête.

Article 4 : L'Entreprise IRIS Conseil aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Buchelay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le **21 NOV. 2012**

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports

~~Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports~~

Frédéric ALPHAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

 Direction Générale des Services
 du département

 Direction des Routes et des Transports

COMMUNE DE VILLEPREUX

Direction des Services Techniques

COMMUNE DE PLAISIR

Direction des Services Techniques

COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS

Direction des Services Techniques

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLAISIR,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEPREUX,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DES CLAYES-SOUS-BOIS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents;

CONSIDERANT que les nouvelles sections de la RD 98 et de la RD 109 créées dans le cadre de la déviation des communes de Villepreux, Les Clayes-sous-Bois et Plaisir, nécessitent de limiter la vitesse et d'adapter les régimes de priorité sur la RD 98 entre les PR 0+000 et 2+000, section située en et hors agglomération sur le territoire des communes de Plaisir, Villepreux et Les Clayes-sous-Bois, et située hors agglomération de Chavenay.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports, de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Plaisir, de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villepreux et de Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune des Clayes-Sous-Bois.

.../...

ARRÊTENT

Article 1^{er} : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse sur les sections de RD98 comprises entre le PR 0+000 et le PR 1+1609 d'une part et entre le PR 1+1748 et le PR 2+000 d'autre part sont limitées à 90 km/h.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Villepreux sont modifiées pour tenir compte du nouveau tracé de la RD98 et sont désormais situées sur la RD98 au PR 1+1609 en provenance de Plaisir et au PR 1+1748 en provenance de Saint-Nom-la-Bretèche.

Article 3 : Dans le sens des PR décroissants, la limite de l'agglomération de Plaisir est fixée sur la RD 98 au PR 0+015 dans le sens nord-sud.
Dans le sens des PR croissants, la limite de l'agglomération des Clayes-sous-Bois est fixée sur la RD98 au PR 0+013.

Article 4 : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de la RD98 et de la RD 109 au PR 0+802 de la RD 98, les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 5 : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de la RD98 et de la RD 11 au PR 0+000 de la RD 98, les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 6 : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de la RD98, de l'ex RD 98 et du chemin Michel Brunin au PR 1+1680 de la RD 98, les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 7 : A compter de la date de signature du présent arrêté, les véhicules sortant de la zone commerciale Alpha Park et s'engageant sur la RD 98 au PR 0+088 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 98.

Article 8 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire implantée par les services du Conseil général.

Article 9 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 10 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire des Clayes-sous-Bois, Messieurs les Maires de Plaisir, Villepreux et Chavenay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié aux recueil des actes administratifs du Département et des communes, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'incendie et de secours.

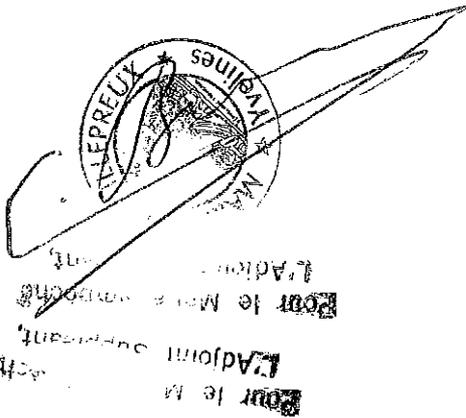
Fait à Versailles, le 21 NOV. 2012

Le Président du Conseil Général des Yvelines,



Fait à Villepreux, le 21 NOV. 2012

Le Maire de Villepreux,



Official stamp of the Mayor of Villepreux, Yvelines. The stamp is circular with the text "VILLEPREUX YVELINES" and "MAIRIE". A handwritten signature is written over the stamp. Below the stamp, there are several lines of text, some of which are mirrored or bleed-through from the reverse side of the page.

Fait à Plaisir, le 21 NOV. 2012

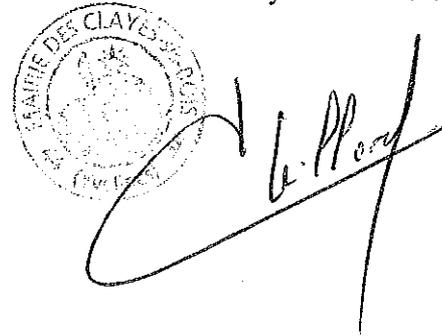
Le Maire de Plaisir,



Official stamp of the Mayor of Plaisir, Yvelines. The stamp is circular with the text "MAIRIE DE PLAISIR YVELINES". A handwritten signature is written over the stamp.

Fait aux Clayes-sous-Bois, le 21 NOV. 2012

Le Maire des Clayes-sous-Bois,



Official stamp of the Mayor of Clayes-sous-Bois, Yvelines. The stamp is circular with the text "MAIRIE DES CLAYES-SOUS-BOIS YVELINES". A handwritten signature is written over the stamp.

Direction Générale
des Services
du Département

AD 2012-459

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-400 du 28 septembre 2012 portant délégation de signature ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que le déroulement d'une enquête de circulation par interrogation directe des usagers sur la voie publique réalisée par la société IRIS Conseil pour le compte de la CAMY, nécessite de réglementer la circulation aux abords du poste d'enquête sur la RD 983 entre le PR 16+800 et le PR 17+850, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Limay,

Sur proposition de Monsieur le Sous directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route,

ARRETE

Article 1er : une enquête de circulation origine-destination par interrogation des automobilistes et des conducteurs de véhicules poids-lourds se déroulera sur la RD 983, entre le PR 16+800 et le PR 17+850, dans le sens Magny vers Limay (sens des PR croissants), selon le planning ci-dessous :

Route	Date prévue d'enquête	Date de rattrapage éventuel	Horaires d'enquête
RD 983 – PR 17+800	Mardi 20 novembre 2012	Jeudi 22 novembre 2012 Mardi 27 novembre 2012 Jeudi 29 novembre 2012 Mardi 04 décembre 2012 Jeudi 06 décembre 2012 Mardi 11 décembre 2012 Jeudi 13 décembre 2012 Mardi 18 décembre 2012 Jeudi 20 décembre 2012	7h00 → 10h00 16h00 → 19h00

Article 2 : les automobilistes et les conducteurs de véhicules poids-lourds sont invités à s'arrêter par le personnel de la société IRIS Conseil (mise en place et utilisation de feux tricolores) et à répondre aux questions des enquêteurs.

Article 3 : le poste d'enquête installé sur l'ilot et le zébra, est signalé de façon apparente par un panneau réglementaire portant l'indication « Enquête de circulation » complété par une signalisation de réglementation temporaire adaptée. Cette signalisation est également accompagnée par un véhicule d'intervention équipé d'un dispositif tricolor (AK5) positionné à 500m en aval de la retenue de véhicules constatée.

Article 4 : L'Entreprise IRIS Conseil aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

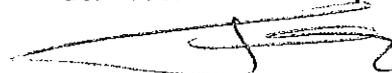
Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Limay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le

26 NOV. 2012

Pour le Président du Conseil Général des Yvelines
Le Directeur des routes et des transports

**Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports**



Frédéric ALPHAND

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

AD 2012. 468

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de la commune de Buchelay

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à l'intersection de la RD 110 (PR 1+420), de la rue JL. Scialoux et de la voie d'accès au stade suite à l'implantation d'une signalisation lumineuse tricolore.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Buchelay,

ARRÊTÉ

Article 1er : A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, les usagers de la RD 110, de la rue JL. Scialoux et de la voie d'accès au stade devront respecter la signalisation lumineuse tricolore mis en place à cette intersection.

Article 2 : En cas de non fonctionnement de cette signalisation lumineuse tricolore ou de sa mise au clignotant jaune, les usagers circulant sur la rue JL. Scialoux et sur la voie d'accès au stade devront céder le passage aux usagers circulant sur la RD 110.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de Buchelay, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Commune et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Buchelay, le 19/11/2012

Le Maire de la commune de Buchelay



[Handwritten signature]

Fait à Versailles, le 30 NOV. 2012

Le Président du Conseil général des Yvelines

[Handwritten signature]
Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Jean-Marie TETART

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENTHôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2012-TARIF- 244,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 312-156 et suivants, R 312-171 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

VU la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation des équipements et services en faveur des Personnes Handicapées, Personnes Agées et de l'Enfance et la Famille pour la période de 2004 à 2008 ;

PREF. 70

05.11.12

VU l'arrêté n°84-TE-526 en date du 16 juillet 1984 de M. le Président Général autorisant l'Association Pour l'Éducation et la Réadaptation des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.E.R.I.M.C) à augmenter de 14 à 28 lits la capacité de la Section Hébergement de l'ESAT situé à Marne-la-Coquette par la création de 14 lits supplémentaires, réalisée par acquisition de deux pavillons à Guyancourt, 11 et 12 rue Fernand Léger ;

VU l'arrêté n°2006-TARIF-321 en date du 28 septembre 2006 de M. le Président Général transférant à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C – 41, rue Duris 75020 PARIS) l'autorisation accordée à l'Association Pour l'Éducation et la Réadaptation des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.E.R.I.M.C-20, rue Schlumberger, Marne-la-Coquette) pour la gestion de la Section Hébergement de l'ESAT, pour une durée de deux ans, situé à Marne-la-Coquette ;

VU l'arrêté n°2009-TARIF-201 en date du 3 août 2009 de M. le Président Général prorogeant l'autorisation de gestion de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C – 41, rue Duris 75020 PARIS) du Foyer d'Hébergement se situant à La Celle-Saint-Cloud et à Guyancourt, pour une durée de deux ans ;

VU l'arrêté n°2011-TARIF-305 en date du 18 août 2011 de M. le Président Général prorogeant l'autorisation de gestion de l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C – 41, rue Duris 75020 PARIS) du Foyer d'Hébergement se situant à La Celle-Saint-Cloud et à Guyancourt, pour une durée de deux ans ;

VU les inspections réalisées les 15 et 20 mai 2003 respectivement sur le site de la Celle-St-Cloud puis de Guyancourt et les injonctions données, notamment sur l'amélioration du ménage, l'affichage du nom des résidents sur leur porte de chambre, l'affichage du planning du personnel et des activités, tenir à disposition dans les foyers, un registre du personnel et le respect du droit du travail et des amplitudes horaires ;

VU l'inspection réalisée le 3 avril 2009 sur le site de Guyancourt et de la Celle-St-Cloud et les injonctions en cours ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation de gestion, formulée le 20 juillet 2012, par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet de restructuration et de délocalisation du foyer sur le département des Hauts-de-Seine ;

SUR la proposition de Madame le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : Est prorogée l'autorisation accordée à l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux (A.R.I.M.C – 41, rue Duris 75020 PARIS) pour la gestion du Foyer d'Hébergement se situant à La Celle-Saint-Cloud et à Guyancourt.

ARTICLE 2 : Cette autorisation, accordée pour une durée de deux ans maximum, à compter du 15 novembre 2012, représente la dernière prorogation dont peut bénéficier l'ARIMC au titre de la gestion du Foyer d'Hébergement « La Gentilhommière ». En conséquence, aucune autre prorogation ne pourra être accordée au delà de ce terme.

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général.

000 1 1 1 1 000

ARTICLE 6: Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Guyancourt, de la Mairie de la Celle-Saint-Cloud et notifié au Demandeur.

Fait à VERSAILLES, le 29 OCT. 2012
LE Président du Conseil Général,



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 6 novembre 2012
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification,



Stéphanie HAINOZ

PREF. 78
05.11.12

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service de l'Aide Sociale

CD - n° 2012

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 fixant l'objectif annuel 2012 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 28 septembre 2012 autorisant M. le Président du Conseil Général à habilitier la résidence « le Bel Air » située 5 rue de la Gare à Thiverval-Grignon (78850) à recevoir un bénéficiaire de l'aide sociale et à signer l'arrêté d'habilitation individuelle correspondant ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La résidence « le Bel Air » située 5 rue de la Gare à Thiverval-Grignon (78850) est autorisée à accueillir Mme Cécile Rolland bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mme Cécile Rolland bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 28 septembre 2012 :

Résidence « le Bel Air »
5 rue de la Gare
78850 Thiverval-Grignon

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :**61,84 euros**
- Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.
- Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le

Olivier 29 OCT. 2012

Olivier DELAPORTE

Vice-Président, délégué aux Personnes Agées

Personnes Handicapées et Equipements Médico-sociaux

7 0 9 6 0 0 8 8 0 0 0 0 2 2 0 0 0 0 7 7
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0



AD 212-462

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction générale
des Services du Département

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé
Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

Marie-Hélène BOUGET
Chargée Administrative
Courriel : mhbouget@yvelines.fr
Tél. : 01.39.07.74.60
MHB/2012-448

ARRETE
Portant modification des
membres siégeant à
Commission Consultative
Paritaire Départementale

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n°OC/2008-90 du 29 octobre 2008 portant nomination des représentants des assistants et assistantes maternelles et du Département et plus particulièrement son article 2 ;

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2011-CG-9-3055.1 du 31 mars 2011 relative à l'élection de M. Alain SCHMITZ à la présidence du Conseil général,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2011-108 en date du 4 avril 2011 et plus particulièrement son article 14 portant délégation de fonction et de signature, en tant que Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale, à M. Olivier LEBRUN, pour signer tous les arrêtés modificatifs de nomination des membres de la CCPD,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2012-25 du 23 janvier 2012, portant sur la nomination des représentants des Assistants Maternels et Familiaux agréés à la Commission Consultative Paritaire Départementale, suite aux élections du 16 décembre 2011,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 2 de l'arrêté départemental du 23 janvier 2012, relatif à la composition des représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale, est modifié comme suit :

- **Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice Coordinatrice du Territoire de Seine et Mauldre est nommée en qualité de membre titulaire, en remplacement de Mme Joëlle ARNOULT.**
- **Mme Caroline STAQUET, Infirmière Coordinatrice du Territoire de Grand Versailles est nommée en qualité de membre suppléant, en remplacement de Mme Claudine LAHAYE.**

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

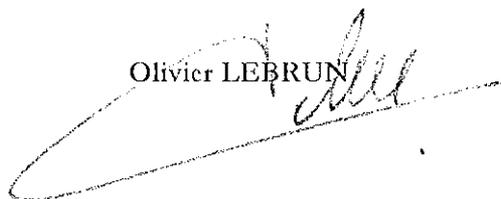
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

A Versailles, le 05 OCT. 2012

P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Le PRESIDENT de la COMMISSION
CONSULTATIVE PARITAIRE
DEPARTEMENTALE

Olivier LEBRUN



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

AD 2012.663

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

GdM / arrêtés - N° 2012-SMAPE Contentieux-003

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme A. enregistrée sous le numéro 1205675-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 30 août 2012, tendant à l'annulation de la décision de refus d'agrément en qualité d'assistante maternelle en date du 5 juillet 2012 prise par Monsieur le Président du Conseil général ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 OCT. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012-664

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

portant création d'une
micro-crèche privée à Bonnières-sur-Seine

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-DEAFS-37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

.../...

VU le courrier électronique du 14 mai 2012 de la société «*Lovely BB SAS*», informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche «*Lovely Babies*» située 9 rue Marcel Honoré sur la commune de Bonnières-sur-Seine ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) en date du 5 juillet 2012 et enregistrée par la DDPP le 28 août 2012;

VU le courrier de M. le Maire de Bonnières-sur-Seine en date du 21 août 2012 portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche «*Lovely Babies*», sise 9 rue Marcel Honoré à Bonnières-sur-Seine à compter du 4 septembre 2012 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société le 28 octobre 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Chef du Service de PMI et des Actions de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de la Société «*Lovely BB SAS*», sise 18B rue de la Fontaine Hedin à Flexanville, est autorisée à ouvrir la micro-crèche «*Lovely Babies*» située 9 rue Marcel Honoré à Bonnières-sur-Seine, à compter du 5 novembre 2012.

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00 ; est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés ainsi que 3 semaines en été et une semaine en fin d'année,

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Jennifer MARQUET, infirmière, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture et d'une titulaire du CAP de Petite Enfance.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

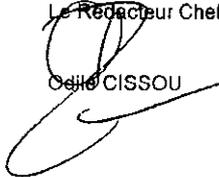
ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 NOV. 2012
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 14 novembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012. 465

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

portant création d'une
micro-crèche privée à Bonnières-sur Seine

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-DEAFS-38

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;
- VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;
- VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;
- VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

.../...

VU le courrier électronique du 14 mai 2012 de la société «*Lovely BB SAS*», informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche «*Lovely Bébés*» située 9 rue Marcel Honoré sur la commune de Bonnières-sur-Seine ;

VU la déclaration effectuée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (Services Vétérinaires) en date du 5 juillet 2012 et enregistrée par la DDPP le 18 août 2012 ;

VU le courrier de M. le Maire de Bonnières-sur-Seine en date du 21 août 2012 portant autorisation d'ouverture au public de la micro-crèche «*Lovely Bébés*», sise 9 rue Marcel Honoré à Bonnières-sur-Seine à compter du 4 septembre 2012 ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par la Société le 28 octobre 2012 ;

VU l'avis technique du Médecin Chef de Service de PMI et des Actions de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Mme la Présidente de la Société «*Lovely BB SAS*», sise 18B rue de la Fontaine Hedin à Flexanville, est autorisée à ouvrir la micro-crèche «*Lovely Bébés*» située 9 rue Marcel Honoré à Bonnières-sur-Seine, à compter 5 novembre 2012 ;

ARTICLE 2 : La capacité autorisée pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans est fixée à 10 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00 ; est fermé le samedi et le dimanche, les jours fériés ainsi que 3 semaines en été et une semaine en fin d'année,

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil général.

ARTICLE 4 : Mme Jennifer MARQUET, infirmière, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de deux auxiliaires de puériculture et d'un BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

.../...

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil général par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 13 NOV. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2012 - 666

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE
(D.E.A.F.S.)

A R R E T E

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modes d'Accueil de la Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2012-SMAPE-036

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

VU le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

.../...

VU l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-029 du 31 août 2011 autorisant la Gérante de la SARL « *Les Minis Explorateurs* » sise 41 rue des Champarts à Limay, à ouvrir la structure micro-crèche privée dénommée « *Les Minis Explorateurs* » et située 175 boulevard du Président Wilson à Limay, à compter du 29 août 2011 ;

VU le courrier du 22 décembre 2011 faisant part du recrutement de Mme Cécile PEAUCELLIER, titulaire du diplôme d'éducatrice de jeunes enfants, en qualité de référente technique en remplacement de Mme Sofiya OULHACI ;

VU les dernières pièces transmises par la SARL « *Les Minis explorateurs* » le 8 octobre 2012 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au vu du changement de personnel de la micro-crèche privée « *Les Minis Explorateurs* », l'article 4 de l'arrêté départemental n° 2011-SMAPE-028 du 31 août 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 4 est libellé comme suit :

Mme Cécile PEAUCELLIER, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 19 NOV. 2012
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour Ampliation,
Versailles, le 20 novembre 2012
P/Le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence,
de la Famille et de la Santé
du Département des Yvelines
Le Rédacteur Chef,



Odile CISSOU

DEPARTEMENT DES
YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 212-467

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'ENFANCE DE
L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE
ET DE LA SANTE

ARRETE N° DEAFS-2013 - 81

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets des services et établissements sociaux et médico-sociaux de la compétence du Conseil Général des Yvelines pour le secteur de la protection de l'Enfance

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projet, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R 313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance-Santé du schéma départemental de 3^{ème} génération (2010-2015) d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines ;

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile-de-France en date du 12 novembre 2009 sur les orientations et les objectifs du schéma départemental de 3^{ème} génération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets, pour le secteur de la protection de l'Enfance, que le Conseil Général décide d'adopter afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés sur le territoire du département des Yvelines en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève du Conseil Général, est le suivant :

2013 - Création d'un service de prévention spécialisée sur le territoire de Poissy

ARTICLE 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines. Il pourra être consulté sur le site internet du département des Yvelines <http://www.yvelines.fr/>

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil Général, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Madame le Directeur Général des Services du Département, est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 20 NOV. 2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
Alain SCHMITZ



Pour ampliation

Versailles, le 20 NOV. 2012

La Responsable Pôle Mode Accueils Collectifs

Valérie FROMENT-HOARAU

